

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura une session régulière du conseil municipal le 7 février 2022 à 19 h 30 au 208, rue De Quen à Saint-Gédéon.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets : Régulariser l'implantation projetée d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal à 2.8 mètres de la marge avant ne respectant pas la marge minimale de 8 mètres prescrite au tableau 4, du règlement de zonage numéro 2018-464.

Identification du site concerné: Propriété d'Yves Guérin, sise au 103, chemin de la Pointe-du-Lac à Saint-Gédéon.

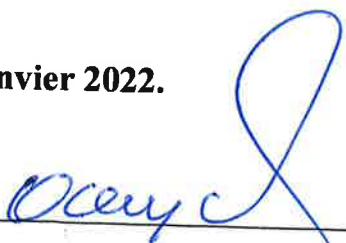
Désignation cadastrale: Lot 4 718 839

Vous pouvez obtenir plus d'information concernant cette demande en communiquant au service d'urbanisme par courriel à l'adresse : urbanisme@ville.st-gedeon.qc.ca

Toutes les personnes qui désirent se faire entendre en regard de cette demande peuvent le faire en transmettant leurs commentaires par écrit soit par courriel à l'adresse : urbanisme@ville.st-gedeon.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 208, rue De Quen, Saint-Gédéon G0W 2P0. Les commentaires doivent être reçus au plus tard le 4 février 2022.

Tout commentaire ainsi reçu sera lu tel que formulé, lors de la séance du 7 février 2022, avant que le conseil ne statue sur cette demande.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce 20 janvier 2022.



Dany Dallaire, directrice générale